

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/12/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184085-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS  
GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FREHA POUR  
UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS À VICQ**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la demande de l'association FREHA sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un emprunt d'un montant total de 125 000 €;

Vu la demande en date du 16 mai 2013 de l'association FREHA sollicitant la garantie départementale à 100% pour ce prêt ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

**Article 1** : D'accorder sa garantie à 100 % à l'association FREHA, située boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 125 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 4 logements à Vicq.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Prêt Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>PLAI</b>
Montant	125 000 Euros
TEG	1,05 %
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Index	Livret A

Marge fixe sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Le taux annuel de progressivité des échéances est actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A. La révision du taux de progressivité à chaque échéance est fonction de la variation du taux du Livret A.

*Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 2** : Le Conseil général déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3** : Le Conseil général s'engage au cas où l'association FREHA, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association, ainsi que pour tous les documents y afférents.